

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT  
OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

GROUPE FLO

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ BERTRAND INVEST S.A.S.

AGISSANT DE CONCERT

AVEC LES SOCIÉTÉS FINANCIÈRE FLO S.A.S. ET BERTRAND RESTAURATION S.A.S.

INFORMATIONS RELATIVES AUX  
CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE GROUPE FLO



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Flo (**Groupe Flo** ou la **Société**) a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) le 10 janvier 2023, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Groupe Flo.

Le présent document complète la note en réponse établie par la Société relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Bertrand Invest S.A.S. agissant de concert avec les sociétés Financière Flo S.A.S. et Bertrand Restauration S.A.S sur les actions de Groupe Flo et visée par l'AMF le 10 janvier 2023 sous le numéro 23-015 (la **Note en Réponse**), en application d'une décision de conformité du 10 janvier 2023.

Le présent document est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Groupe Flo (<http://www.groupeflo.com/finances/retrait/>) et peut être obtenu sans frais auprès de Groupe Flo (55, rue Dегuingand – 92300 Levallois-Perret).

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITÉS DE L’OFFRE .....</b>	<b>3</b>
1.1	L’INITIATEUR DE L’OFFRE .....	3
1.2	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE.....	4
1.3	RAPPEL DU CONTEXTE DE L’OFFRE.....	5
1.4	RAPPEL DES MOTIFS DE L’OFFRE .....	5
<b>2.</b>	<b>INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF .....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE GROUPE FLO .....</b>	<b>8</b>
3.1	CAPITAL SOCIAL.....	8
3.2	COMPOSITION DE L’ACTIONNARIAT .....	8
3.3	FRANCHISSEMENTS DE SEUILS.....	9
3.4	GOVERNANCE DE GROUPE FLO.....	9
3.5	ASSEMBLEE GENERALE DE GROUPE FLO .....	10
<b>4.</b>	<b>ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DOCUMENT D’ENREGISTREMENT 2021 ET LE RAPPORT SEMESTRIEL.....</b>	<b>11</b>
4.1	INFORMATION FINANCIERE DE GROUPE FLO.....	11
4.2	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS.....	11
4.3	FACTEURS DE RISQUE.....	12
4.4	LITIGES .....	12
4.5	COMMUNIQUES DE PRESSE .....	12
<b>5.</b>	<b>PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>14</b>

## 1. RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITÉS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, Bertrand Invest, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 599 869 R.C.S. Nanterre (**Bertrand Invest** ou **l'Initiateur**), a proposé de manière irrévocable d'offrir aux actionnaires de la société Groupe Flo, société anonyme au capital de 38 257 860 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349 763 375 R.C.S. Nanterre (la **Société** ou **Groupe Flo** et ensemble avec ses filiales, le **Groupe**), selon les modalités décrites dans la note d'information préparée par l'Initiateur et visée par l'AMF le 10 janvier 2023 sous le numéro 23-014 (la **Note d'Information**), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société que les Actionnaires de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-après) ne détiennent pas, au prix de 21,00 euros par action de la Société, dans le cadre d'une offre publique de retrait (**l'Offre Publique de Retrait**) immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le **Retrait Obligatoire** et, avec l'Offre Publique de Retrait, **l'Offre**).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0014004X25.

Le présent paragraphe 1 synthétise les principales modalités de l'Offre, lesquelles sont détaillées dans la Note d'Information.

### 1.1 L'Initiateur de l'Offre

L'Initiateur est contrôlé au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par M. Olivier Bertrand et agit de concert avec :

- (i) Financière Flo, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349 570 937 R.C.S. Nanterre (**Financière Flo**)<sup>1</sup> et
- (ii) Bertrand Restauration, société par actions simplifiée au capital de 39 251 978,09 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 236 927 R.C.S. Nanterre (**Bertrand Restauration**)<sup>2</sup>

(l'Initiateur, Financière Flo et Bertrand Restauration étant ci-après dénommés collectivement les **Actionnaires de Contrôle**).

---

<sup>1</sup> A la date du présent Document, Financière Flo détient individuellement 4 710 496 actions de la Société représentant 61,56% du capital et 71,96% des droits de vote de la Société.

<sup>2</sup> A la date du présent Document, Bertrand Restauration détient individuellement 928 899 actions de la Société représentant 12,14% du capital et 7,10% des droits de vote de la Société.

À la date du présent Document et suite aux opérations d'acquisitions de blocs hors marché réalisées à la suite d'un accord conclu le 7 octobre 2022 (dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 1.3 ci-dessous), les Actionnaires de Contrôle détiennent ensemble 7 035 022 actions de la Société représentant 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de la Société, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement 1 395 627 actions de la Société représentant 18,24% du capital et 16,13% des droits de vote de la Société<sup>3</sup>.

## 1.2 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (**BNP Paribas** ou l'**Établissement Présentateur**), qui garantit en cette qualité la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les Actionnaires de Contrôle détenant plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Offre suit deux phases :

- (i) l'Offre Publique de Retrait conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Règlement général de l'AMF, en vertu de laquelle les actionnaires autres que les Actionnaires de Contrôle peuvent, pendant une durée de 10 jours de négociations à compter de l'ouverture de la période d'Offre Publique de Retrait, apporter à l'Offre Publique de Retrait leurs actions Groupe Flo au prix unitaire de 21,00 euros ; l'Initiateur est irrévocablement engagé, pendant cette période de 10 jours de négociation, à acquérir la totalité des actions Groupe Flo qui seront ainsi apportées à l'Offre Publique de Retrait au prix unitaire de 21,00 euros, payable uniquement en numéraire ;
- (ii) le Retrait Obligatoire dont la mise en œuvre interviendra à l'issue de l'Offre Publique de Retrait conformément aux dispositions de l'article 237-1 du Règlement général de l'AMF, suite à la publication d'un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire par l'AMF, permettant le transfert à l'Initiateur de la totalité des actions Groupe Flo qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 21,00 euros par action Groupe Flo.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des actions de la Société non détenues par les Actionnaires de Contrôle, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total maximum de 629 115 actions de la Société, correspondant à :

- la totalité des actions de la Société existantes non détenues directement par les Actionnaires de Contrôle, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total de 616 550 actions de la Société représentant, 8,06% du capital et 4,81% des droits de vote de la Société<sup>3</sup> ; et
- un nombre total maximum de 12 565 actions supplémentaires susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait sur exercice d'options de souscription d'actions de la Société attribuées à des salariés et dirigeants du Groupe et en vigueur ;

déterminé comme suit :

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital social composé de 7 651 572 actions représentant 13 091 212 droits de vote.

Actions existantes visées par l'Offre Publique de Retrait	7 651 572
Actions susceptibles d'être émises sur exercice des options de souscription et apportées à l'Offre Publique de Retrait	12 565
Moins actions détenues par les Actionnaires de Contrôle	7 035 022
<b>TOTAL</b>	<b>629 115</b>

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société et les droits conférés par les options de souscription décrites au paragraphe 5.1 de la Note en Réponse.

### 1.3 Rappel du contexte de l'Offre

Le contexte dans lequel s'inscrit l'Offre est détaillé au paragraphe 1.2.1 de la Note d'Information.

Le dépôt de l'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur auprès de plusieurs actionnaires de la Société, à la suite d'un accord conclu en date du 7 octobre 2022 avec la société Swisslife Gestion Privée ainsi qu'avec la société Focal, actionnaire de la Société, de blocs pour un total de 679 062 actions de la Société représentant 8,87% du capital et 5,19% des droits de vote de la Société, pour un prix par action de 21,00 euros par voie d'acquisition de blocs hors marché (le **Transfert de Blocs**)<sup>4</sup>, étant précisé qu'il n'existe aucun mécanisme de complément ou d'ajustement de prix dans le cadre du Transfert de Blocs.

Dans un communiqué du 7 octobre 2022 relatif à la conclusion de l'accord du Transfert de Blocs, les Actionnaires de Contrôle, détenant au résultat du Transfert de Bloc plus de 90% des droits de vote et du capital de la Société<sup>5</sup>, ont annoncé leur intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions de la Société.

### 1.4 Rappel des motifs de l'Offre

Compte tenu de la détention par les Actionnaires de Contrôle de plus de 90% des droits de vote et du capital de la Société, l'Offre leur permettra de réaliser le Retrait Obligatoire et de sortir la Société de la cote.

En effet, compte tenu de la structure actionnariale résultant du Transfert de Blocs et du très faible volume d'échanges sur le marché, la cotation de la Société ne se justifie plus, le niveau de flottant étant insuffisant pour assurer la liquidité du titre. L'Offre présente ainsi une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour les actionnaires minoritaires à un prix attractif.

---

<sup>4</sup> Il est rappelé que, entre les opérations objet des § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** d'une part et du § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** d'autre part, il a été procédé à un regroupement portant sur la totalité des actions composant le capital de la Société par voie d'échange de 100 actions anciennes de 0,05 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 5,00 euros de valeur nominale. Ce regroupement a pris effet le 7 octobre 2021 (cf. [Communiqué de presse du 7 octobre 2021](#)).

<sup>5</sup> Au résultat du Transfert de Blocs, les Actionnaires de Contrôle détiennent 7 035 022 actions de la Société représentant 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de la Société<sup>3</sup>.

Le Retrait Obligatoire permettra également de réduire les coûts logistiques et de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en se libérant des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote.

Par ailleurs, le Retrait Obligatoire pourrait être suivi de la mise en place d'une nouvelle organisation interne du Groupe Bertrand<sup>6</sup>, dont fait partie le Groupe, consistant à structurer les activités de restauration du Groupe Bertrand en deux pôles, avec d'un côté les activités de restauration en propre et de l'autre les enseignes de restauration en franchise. Les paramètres principaux préliminaires de ce projet sont présentés au paragraphe 1.3 de la Note d'Information.

---

<sup>6</sup> Le « **Groupe Bertrand** » vise le groupe de restauration fondé et contrôlé par Monsieur Olivier Bertrand au travers de la société holding Bertrand Corp. S.A.S.

## 2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société (le **Document**) constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans :

- (i) le Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé le 26 avril 2022 auprès de l'AMF sous le numéro D.22-0351 et publié sur le site internet de la Société [www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com) (le **Document d'Enregistrement Universel 2021**), lequel inclut notamment le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, les comptes annuels sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférent- ;
- (ii) le rapport financier semestriel 2022, mis à disposition du public le 2 août 2022 (le **Rapport Semestriel**), incluant notamment le rapport semestriel d'activité, les comptes consolidés condensés semestriels au 30 juin 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent.

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 et le Rapport Semestriel sont disponibles en version électronique sur le site internet de la Société ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret.

Le présent Document incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel 2021 et le Rapport Semestriel.

### 3. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DE GROUPE FLO

Groupe Flo est une société anonyme à conseil d'administration constituée le 27 février 1989, dont le siège social est situé au 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349 763 375 R.C.S. Nanterre.

#### 3.1 Capital social

A la date du présent Document, le capital social de la Société est de 38 257 860,00 euros, divisé en 7 651 572 actions ordinaires de 5,00 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, et le nombre de droits de vote théoriques<sup>7</sup> est de 13 091 212.

La Société a mis en place sept plans d'options de souscription d'actions de la Société, dont deux sont encore en cours, destinés aux dirigeants, aux cadres supérieurs et à l'encadrement intermédiaire, tel que décrits en pages 245 et suivants du Document d'Enregistrement Universel 2021. À la date du présent Document, il existe 1 257 779 options de souscription d'actions de la Société (les **Options de Souscription**) susceptibles de donner lieu, sur exercice, à la souscription et à l'émission d'un nombre maximum de 12 565 actions nouvelles de la Société, étant toutefois précisé que le prix d'exercice des Options de Souscription est supérieur au prix de l'Offre Publique de Retrait et qu'aucun accord de liquidité portant sur les Options de Souscription n'est en vigueur ni n'est envisagé. Les principales caractéristiques des Options de Souscription sont présentées au paragraphe 2.3 de la Note d'Information et aux paragraphes 1.2.4 et 5.1 de la Note en Réponse.

Il n'existe, à la date du présent Document, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La Société ne détient aucune de ses propres actions à la date du présent Document.

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose d'autorisations et de délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'émission ou de rachat de titres. Le détail des autorisations et délégations en vigueur bénéficiant ainsi au conseil d'administration figure au paragraphe 5.8.1 de la Note en Réponse. A la date du présent Document, il n'a été fait usage d'aucune de ces autorisations et délégations.

#### 3.2 Composition de l'actionnariat

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit à la date du présent Document, à l'issue du Transfert de Blocs :

---

<sup>7</sup> Au sens de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Actionnaires	Avant le Transfert de Blocs				Après le Transfert de Blocs			
	Actions		Droits de vote (*)		Actions		Droits de vote (*)	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Financière Flo	4 710 496	61,56%	9 420 992	71,96%	4 710 496	61,56%	9 420 992	71,96%
Bertrand Invest	716 565	9,36%	1 433 130	10,95%	1 395 627	18,24%	2 112 192	16,13%
Bertrand Restauration	928 899	12,14%	928 899	7,10%	928 899	12,14%	928 899	7,10%
Sous-total M. Olivier Bertrand	6 355 960	83,07%	11 783 021	90,01%	7 035 022	91,94%	12 462 083	95,19%
Public	1 295 612	16,93%	1 308 191	9,99%	616 550	8,06%	629 129	4,81%
<b>Total</b>	<b>7 651 572</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 091 212</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 651 572</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 091 212</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire autre que les Actionnaires de Contrôle susvisés détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5,00% du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document.

### 3.3 Franchissements de seuils

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société a eu connaissance des franchissements de seuils suivants, tous consécutifs au Transfert de Blocs intervenu le 7 octobre 2022 :

- SwissLife Gestion Privée, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a franchi à la baisse (i) les seuils statutaires de 6%, 4% et 2% du capital de la Société et le seuil statutaire de 2% des droits de vote de la Société et (ii) les seuils légaux de 5% du capital et des droits de vote de la Société, et a indiqué ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de la Société ;
- Bertrand Invest a franchi individuellement à la hausse (i) les seuils statutaires de 10%, 12%, 14%, 16 et 18% (inclus) du capital de la Société et les seuils statutaires de 10%, 12%, 14% et 16% (inclus) des droits de vote de la Société et (ii) les seuils légaux de 10% et 15% du capital et de 15% des droits de vote de la Société ;
- les Actionnaires de Contrôle ont franchi de concert à la hausse (i) les seuils statutaires de 84%, 86%, 88% et 90% (inclus) du capital de la Société et les seuils statutaires de 92% et 94% (inclus) des droits de vote de la Société et (ii) les seuils légaux de 90% du capital et de 95% des droits de vote de la Société.

### 3.4 Gouvernance de Groupe Flo

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF résultant de la consolidation (i) du rapport de l'AFEP et du MEDEF actualisé en dernier lieu en décembre 2022 et disponible sur le site de l'AFEP ([www.afep.com](http://www.afep.com)), (ii) des lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération et (iii) du guide d'application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé en dernier lieu en juin 2022.

Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021, précise les dispositions du code AFEP-MEDEF, dans sa version alors en vigueur (i.e. actualisée en janvier 2020), qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration de la Société sont décrites au paragraphe 5.7.1 de la Note en Réponse.

À la date du présent Document, le conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Christophe Gaschin, administrateur et président du conseil
- Christelle Grisoni, administratrice et directrice générale
- Dominique Esnault, administratrice indépendante
- Christine de Gouvion Saint-Cyr, administratrice indépendante
- Bénédicte Hautefort, administratrice indépendante
- Olivier Bertrand, administrateur
- Philippe Héry, administrateur

Sandrine Andrès, administratrice représentant les salariés, désignée en cette qualité par le comité de groupe le 23 juillet 2021 pour un mandat de deux ans, a démissionné de son mandat avec effet au 15 novembre 2022. A la date du présent Document, elle n'a pas été remplacée.

La direction générale de la Société est assurée par Christelle Grisoni, directrice générale.

L'Initiateur a fait part de son intention relative à composition des organes sociaux et de direction de la Société pour les douze mois à venir au paragraphe 1.3.2 de la Note d'Information.

### **3.5 Assemblée générale de Groupe Flo**

La dernière assemblée générale annuelle, ordinaire et extraordinaire, des actionnaires de la Société s'est tenue le 23 juin 2022. Toutes les résolutions inscrites à son ordre du jour ont été adoptées, à l'exception de la résolution n°21 relative à la dissolution anticipée de la Société du fait du montant des capitaux propres au 31 décembre 2021 conformément à la recommandation du conseil d'administration.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale, en ce compris le résultat des votes, sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)) sous la rubrique « Assemblées Générales ».

## **4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT 2021 ET LE RAPPORT SEMESTRIEL**

### **4.1 Information financière de Groupe Flo**

Les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Les comptes consolidés condensés arrêtés au 30 juin 2022, le rapport semestriel d'activité afférent au premier semestre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle figurent dans le Rapport Semestriel.

L'intégralité du Document d'Enregistrement Universel 2021 et du Rapport Semestriel, incorporés par référence au présent Document, sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.groupeflo.com/>).

Depuis la date de dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2021, la Société a publié, outre le Rapport Semestriel :

- le 28 juillet 2022, un communiqué de presse relatif à son chiffre d'affaires consolidé pour le deuxième trimestre 2022, intégralement reproduit en Annexe du présent Document ;
- le 3 novembre 2022, un communiqué de presse relatif à son chiffre d'affaires consolidé pour le troisième trimestre 2022, intégralement reproduit en Annexe du présent document.

Les communiqués financiers publiés par la Société sont disponibles sur son site internet au lien suivant : <http://www.groupeflo.com/finances/actualites>.

Le calendrier de la communication financière de la Société est le suivant :

- Résultats provisoires à fin décembre 2022 le 2 mars 2023 après clôture de la Bourse.

### **4.2 Évènements importants**

Les évènements significatifs au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et au titre du premier semestre 2022 sont décrits respectivement dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 et dans le Rapport Semestriel.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document aucun fait exceptionnel autre que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, dans le Rapport Semestriel et dans le présent Document et autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées dont les modalités sont détaillées dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

### **4.3 Facteurs de risque**

Les facteurs de risques auxquels est exposé la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et au titre du premier semestre 2022 sont décrits respectivement dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 et dans le Rapport Semestriel.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document, pas d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Il est toutefois précisé que la liste des facteurs de risque présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 et le Rapport Semestriel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent Document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

### **4.4 Litiges**

Les litiges significatifs liés à l'activité de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et au titre du premier semestre 2022 sont décrits respectivement dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 et dans le Rapport Semestriel.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en suspens susceptible d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière, autre que celles mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 et dans le Rapport Semestriel.

### **4.5 Communiqués de presse**

Les communiqués de presse et les communiqués financiers publiés par la Société sont disponibles sur son site internet au lien suivant : <http://www.groupeflo.com/finances/actualites>.

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la date de dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2021 et jusqu'à la date du présent Document, sont listés ci-dessous et intégralement reproduits en Annexe du présent Document :

Date du communiqué	Titre du communiqué
27 avril 2022	Activité sur le 1er trimestre 2022 impactée par la recrudescence de l'épidémie et la mise en place de nouvelles mesures sanitaires. Chiffre d'affaires consolidé à 35,2 m€
18 mai 2022	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale
23 juin 2022	Politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux
23 juin 2022	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2022 – Résultat des votes – Adoption de l'ensemble des résolutions
28 juillet 2022	1er trimestre 2022 impacté par la crise sanitaire. Rebond de l'activité sur le 2ème trimestre 2022. Chiffre d'affaires consolidé de 77,5 m€ au 30 juin 2022. Résultat opérationnel positif au 30 juin 2022
2 août 2022	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 2022
7 octobre 2022	Groupe Flo prend acte de l'accord relatif à l'acquisition de blocs représentant environ 8,87% du capital de Groupe Flo par Groupe Bertrand, son actionnaire de contrôle
14 octobre 2022	Constitution d'un comité ad hoc et nomination d'un expert indépendant
3 novembre 2022	1er trimestre 2022 impacté par la crise sanitaire. Reprise de l'activité depuis le début du 2ème trimestre 2022. Chiffre d'affaires consolidé de 118,1m€ au 30 septembre 2022
13 décembre 2022	Communiqué de presse du 13 décembre 2022 relatif au dépôt d'un projet de note établi par la société Groupe Flo en réponse

## 5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 10 janvier 2023 auprès de l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Bertrand Invest S.A.S., agissant de concert avec les sociétés Financière Flo S.A.S. et Bertrand Restauration S.A.S. et visant les actions de la société Groupe Flo.*

*A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

**Madame Christelle GRISONI**  
Directrice Générale de la Société

**ANNEXE 1**  
**COMMUNIQUÉS DE PRESSE**

[VOIR DOCUMENTS PAGE SUIVANTE]

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 28 avril 2022

## **Activité sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 impactée par la recrudescence de l'épidémie et la mise en place de nouvelles mesures sanitaires Chiffre d'affaires consolidé à 35,2 m€**

### **Faits marquants**

Face à la propagation du variant Omicron et afin de lutter contre la recrudescence de l'épidémie, de nouvelles mesures ont été mises en place par le gouvernement au cours du mois de janvier 2022. La plupart de ces mesures ont depuis été levées :

- Le 3 janvier 2022 : interdiction de consommer debout dans les bars et les restaurants. Obligation d'un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine (dans la mesure du possible) ;
- Le 24 janvier 2022 : mise en place du pass vaccinal en lieu et place du pass sanitaire ;
- Le 2 février 2022 : levée de l'obligation du télétravail qui devient une recommandation. Fin du port du masque exigé en extérieur ;
- Le 16 février 2022 : fin de l'interdiction de danser et de consommer debout dans les bars ainsi que dans les restaurants ;
- Le 28 février 2022 : levée de l'obligation du port du masque dans les lieux clos soumis au pass vaccinal (bars, restaurants, cinémas, etc..) sauf dans les transports collectifs ;
- Le 14 mars 2022 : suspension du pass vaccinal.

Le conflit russo-ukrainien qui a éclaté en février 2022 et qui perdure aura pour conséquence l'augmentation du coût des matières premières, des énergies et donc corrélativement l'augmentation des coûts d'approvisionnement du Groupe.

La société Flo Restauration SAS a cédé son fonds de commerce de restauration sous enseigne « Chez Cochon » le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

Le chiffre d'affaires consolidé de Groupe Flo s'élève à 35,2 m€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en progression de +34,7 m€ par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Pour rappel, les restaurants étaient fermés au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à l'exception de 2 kiosques du Jardin des Plantes réouverts courant février 2021 et de 4 restaurants Hippopotamus réouverts en vente à emporter/livraison courant mars.

Chiffre d'affaires en € millions	Janvier 2021 (*)	Février 2021 (*)	Mars 2021 (*)	1er trimestre 2021 (*)	Janvier 2022 (*)	Février 2022 (*)	Mars 2022 (*)	1er trimestre 2022 (*)	Variations
Hippopotamus	0,1	0,1	0,2	0,4	7,3	7,7	8,4	23,4	ns
Brasseries	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	2,4	2,9	7,4	na
Concessions	0,0	0,0	0,1	0,1	1,2	1,4	1,8	4,3	ns
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>10,6</b>	<b>11,5</b>	<b>13,1</b>	<b>35,2</b>	<b>ns</b>
<b>Ventes sous enseignes (**)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>2,2</b>	<b>16,0</b>	<b>17,4</b>	<b>19,5</b>	<b>53,0</b>	<b>ns</b>

(\*) Chiffres réels 2021 & 2022 (IFRS 5 & IFRS 15) retraités des objectifs budgétaires de cessions approuvés par le conseil d'administration du 07 décembre 2017

(\*\*) Les ventes sous enseignes correspondent à la somme du chiffre d'affaires des restaurants de Groupe Flo et du chiffre d'affaires des franchisés

Depuis 2017, 48 restaurants Hippopotamus ont été rénovés dont 24 restaurants Hippopotamus détenus en propre et 24 restaurants Hippopotamus exploités en franchise et/ou location gérance. 9 nouveaux restaurants Hippopotamus ont été ouverts dont 3 en propre et 6 en franchise et/ou location gérance.

#### Dette financière nette hors IFRS 16

Détail de la dette financière en m€	31-déc.-2021	31-mar.-2022	Variation
Dette restructurée	15,3	15,3	0,0
Prêt garanti par l'état	54,5	54,5	0,0
<b>Sous total Dette bancaire</b>	<b>69,8</b>	<b>69,8</b>	<b>0,0</b>
Emprunts obligataires Groupe Bertrand	18,5	18,5	0,0
Dette obligataire F&B Invest	2,5	2,5	0,0
Avance en compte-courant Bertrand Invest	9,0	9,0	0,0
Autres dettes financières	2,3	2,5	0,2
<b>Dette financière brute</b>	<b>102,1</b>	<b>102,3</b>	<b>0,2</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-54,5	-48,5	6,0
<b>Dette financière nette hors IFRS 16 F&amp;B inclus</b>	<b>47,6</b>	<b>53,8</b>	<b>6,2</b>

Hors application de la norme IFRS 16, la dette financière brute s'élève à 102,3 m€ au 31 mars 2022, en hausse de 0,2 m€ par rapport au 31 décembre 2021.

Au 31 mars 2022 (\*), la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 48,5 m€ pour 54,5 m€ au 31 décembre 2021.

Hors application de la norme IFRS 16, la dette financière nette s'élève à 53,8 m€, en hausse de 6,2 m€.

(\*) les covenants bancaires ne sont pas applicables au 31 mars 2022.

## Evènements survenus depuis le 31 mars 2022

- Début avril : fermeture du site Hippopotamus Créteil pour rénovation

Dans un environnement qui demeure incertain, tant sur le plan économique que sanitaire, le Groupe, acteur majeur de la restauration en France avec l'enseigne Hippopotamus, des brasseries de prestige et des concessions, met tout en œuvre pour partager avec ses clients nombreux et fidèles des moments précieux de gastronomie et de convivialité.

### Calendrier

---

Assemblée générale : 23 juin 2022.

Résultats semestriels de Groupe Flo provisoires au 30 juin 2022 : 28 juillet 2022 (après bourse)

### Contacts

---

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
[abasseur@groupeflo.fr](mailto:abasseur@groupeflo.fr)

Investisseurs / Presse  
Image Sept  
Laurent Poinot  
Tel. : +33 1 53 70 74 77  
[lpoinot@image7.fr](mailto:lpoinot@image7.fr)

### A propos de Groupe Flo

---

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 31 mars 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

Communiqué de presse  
Paris, le 19 mai 2022

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

### Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale

Les actionnaires de la Société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte de Groupe Flo SA (la « Société ») qui se tiendra le **jeudi 23 juin 2022, à 10 heures**, à La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

L'avis préalable de réunion comportant l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 16 mai 2022 (bulletin n°58). L'avis de convocation sera publié au BALO au plus tard 15 jours avant l'Assemblée. Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée sont détaillées dans ces avis.

L'avis de réunion ainsi que le rapport du Conseil d'Administration relatif à cette Assemblée (comprenant le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport sur le vote des résolutions soumises au vote de l'Assemblée) peuvent être consultés sur le site internet de la Société (<http://www.groupeflo.com>, rubrique « Finance – Assemblées Générales »).

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront tenus à disposition et consultables sur le site internet de la Société (<http://www.groupeflo.com>, rubrique « Finance – Assemblées Générales »), conformément aux modalités énoncées par l'article susvisé, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée.

Conformément aux dispositions règlementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif pourra, à compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, le cas échéant et à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
- Tout actionnaire pourra prendre connaissance au siège de la Société (Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris – 92400 Courbevoie) des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 228-83 du Code de commerce à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée.

#### Avertissement

Les modalités de tenue et de participation à l'assemblée générale mixte pourraient être amenées à évoluer en fonction de l'évolution des impératifs sanitaires et/ou des impératifs légaux et réglementaires.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale mixte sur le site de la Société (rubrique assemblée générale) : <http://www.groupeflo.com/assemblees>.

Pour les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale, il est précisé que leur accueil pourrait être subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur au jour de l'assemblée générale.

## **Calendrier**

---

Assemblée générale : 23 juin 2022.

Résultats semestriels de Groupe Flo provisoires au 30 juin 2022 : 28 juillet 2022 (après bourse)

## **Contacts**

---

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
abasseur@groupeflo.fr

Investisseurs / Presse  
Image Sept  
Laurent Poinot  
Tel. : +33 1 53 70 74 77  
lpoinot@image7.fr

## **A propos de Groupe Flo**

---

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 31 mars 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 23 juin 2022

## Politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux

Approbation par l'assemblée générale du 23 juin 2022

(article R. 22-10-14 IV du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-14 IV du Code de commerce, il est précisé que l'assemblée générale de Groupe Flo SA réunie, à La Coupole à Paris le 23 juin 2022, a approuvé, sans modification, les politiques de rémunération des mandataires sociaux applicables à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Résolutions	Résultat du vote	Description de la politique approuvée
<b>Résolution n°11</b> Approbation de la politique de rémunération du président	Approuvée à 100%	§ 1.11.3.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 Lien : <a href="#">Rapport Gouvernement Entreprise 2021</a> (pages 52)
<b>Résolution n°12</b> Approbation de la politique de rémunération du directeur général	Approuvée à 93,991%	§ 1.11.3.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 Lien : <a href="#">Rapport Gouvernement Entreprise 2021</a> (pages 53 et s.)
<b>Résolution n°13</b> Approbation de la politique de rémunération des administrateurs	Approuvée à 100%	§ 1.11.3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 Lien : <a href="#">Rapport Gouvernement Entreprise 2021</a> (pages 50 et s.)

### Calendrier

Résultats semestriels de Groupe Flo provisoires au 30 juin 2022 : 28 juillet 2022 (après bourse)

### Contacts

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
abasseur@groupeflo.fr

Investisseurs / Presse  
Image Sept  
Laurent Poinsot  
Tel. : +33 1 53 70 74 77  
lpoinsot@image7.fr

### A propos de Groupe Flo

Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 31 mars 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués» et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 23 juin 2022

## Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2022

### Résultat des votes – Adoption de l'ensemble des résolutions

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Groupe Flo SA s'est réunie ce jour, à La Coupole à Paris, sous la présidence de Christophe Gaschin, président du conseil d'administration.

Le quorum s'est établi à 93,733 % des actions ayant droit de vote.

L'assemblée générale a adopté l'ensemble des résolutions proposées au vote par le conseil d'administration, à l'exception de la 21<sup>ème</sup> résolution portant sur la dissolution anticipée de Groupe Flo consécutivement à des capitaux propres devenus inférieurs à son capital social. Les résolutions adoptées ont notamment porté sur :

- l'approbation des comptes annuels et consolidés afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'affectation du résultat de l'exercice
- les éléments de rémunération des mandataires sociaux afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la politique de rémunération applicable aux dirigeants et aux administrateurs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- le renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dominique Esnault
- le renouvellement de Constantin Associés, co-commissaire aux comptes titulaire, et l'absence de renouvellement de Cisane, son co-commissaire aux comptes suppléant
- le prochain transfert du siège social de la Société
- diverses délégations de compétence ou de pouvoirs et autorisations financières consenties au Conseil d'administration.

Le résultat détaillé des votes, résolution par résolution, est disponible sur le site internet de la Société (<http://www.groupeflo.com>), rubrique « Finance/Assemblée générale ».

### Calendrier

Résultats semestriels de Groupe Flo provisoires au 30 juin 2022 : 28 juillet 2022 (après bourse)

### Contacts

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
abasseur@groupeflo.fr

Investisseurs / Presse  
Image Sept  
Laurent Poinsot  
Tel. : +33 1 53 70 74 77  
lpoinsot@image7.fr

### A propos de Groupe Flo

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 31 mars 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 28 juillet 2022

**1<sup>er</sup> trimestre 2022 impacté par la crise sanitaire  
Rebond de l'activité sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022  
Chiffre d'affaires consolidé de 77,5 m€ au 30 juin 2022  
Résultat opérationnel positif au 30 juin 2022**

## Faits marquants

L'activité du premier trimestre 2022 a été pénalisée par la propagation du variant Omicron et la mise en place de nouvelles mesures par le gouvernement au cours du mois de janvier 2022. Toutes ces mesures ont depuis été levées :

- Le 3 janvier 2022 : interdiction de consommer debout dans les bars et les restaurants. Obligation d'un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine (dans la mesure du possible) ;
- Le 24 janvier 2022 : mise en place du pass vaccinal en lieu et place du pass sanitaire ;
- Le 2 février 2022 : levée de l'obligation du télétravail qui devient une recommandation. Fin du port du masque exigé en extérieur ;
- Le 16 février 2022 : fin de l'interdiction de danser et de consommer debout dans les bars ainsi que dans les restaurants ;
- Le 28 février 2022 : levée de l'obligation du port du masque dans les lieux clos soumis au pass vaccinal (bars, restaurants, cinémas, etc..) sauf dans les transports collectifs ;
- Le 14 mars 2022 : suspension du pass vaccinal.

Le deuxième trimestre a connu une forte reprise de l'activité suite à la levée des différentes restrictions liées à la crise sanitaire et au retour des touristes.

Néanmoins, le conflit russo-ukrainien qui a éclaté en février 2022 et qui perdure a pour conséquence l'augmentation du coût des matières premières, des énergies et donc corrélativement l'augmentation des coûts d'approvisionnement du Groupe.

*Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2022 ont été examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration de Groupe Flo du 28 juillet 2022, et sont en cours d'audit par les commissaires aux comptes. Le Conseil d'Administration a autorisé leur communication au marché financier.*

Pour rappel, les restaurants étaient intégralement fermés jusqu'au 18 mai 2021 à l'exception de 2 kiosques du Jardin des Plantes réouverts courant février 2021 et de 4 restaurants Hippopotamus réouverts en vente à emporter/livraison courant mars. La réouverture s'était ensuite faite progressivement entre le 19 mai et fin juin 2021.

### Chiffre d'affaires 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Chiffre d'affaires en € millions	Avril 2021 (*)	Mai 2021 (*)	Juin 2021 (*)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021 (*)	Avril 2022 (*)	Mai 2022 (*)	Juin 2022 (*)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022 (*)	Variations
Hippopotamus	0,2	2,1	7,1	9,4	9,0	9,1	9,0	27,1	ns
Brasseries	0,0	0,0	0,7	0,7	3,0	3,1	2,9	9,0	ns
Cessions	0,1	0,0	0,7	0,8	2,0	2,1	2,1	6,2	ns
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>0,3</b>	<b>2,1</b>	<b>8,5</b>	<b>10,9</b>	<b>14,0</b>	<b>14,3</b>	<b>14,0</b>	<b>42,3</b>	<b>ns</b>
<b>Ventes sous enseignes (**)</b>	<b>0,7</b>	<b>3,6</b>	<b>13,9</b>	<b>18,2</b>	<b>21,8</b>	<b>22,3</b>	<b>21,1</b>	<b>65,2</b>	<b>ns</b>

(\*) Chiffres réels 2021 & 2022 (IFRS 5 & IFRS 15) retraités des objectifs budgétaires de cessions approuvés par le conseil d'administration du 07 décembre 2017

(\*\*) Les ventes sous enseignes correspondent à la somme du chiffre d'affaires des restaurants de Groupe Flo et du chiffre d'affaires des franchisés

**Le chiffre d'affaires consolidé du 2<sup>ème</sup> trimestre s'élève à 42,3 m€ en hausse de +31,4 m€ par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, dont +30,4 m€ sur le périmètre comparable et rénové, -0,4 m€ en conséquence des cessions et mises en location gérance et +1,4 m€ sur la franchise.**

### Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> semestre 2022

Chiffre d'affaires en € millions	1 <sup>er</sup> trimestre 2021 (*)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021 (*)	Fin Juin 2021 (*)	1 <sup>er</sup> trimestre 2022 (*)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022 (*)	Fin Juin 2022 (*)	Variations
Hippopotamus	0,4	9,4	9,8	23,4	27,1	50,5	ns
Brasseries	0,0	0,7	0,7	7,5	9,0	16,5	ns
Cessions	0,1	0,8	0,9	4,3	6,2	10,5	ns
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>0,5</b>	<b>10,9</b>	<b>11,4</b>	<b>35,2</b>	<b>42,3</b>	<b>77,5</b>	<b>ns</b>
<b>Ventes sous enseignes (**)</b>	<b>2,2</b>	<b>18,2</b>	<b>20,5</b>	<b>53,0</b>	<b>65,2</b>	<b>118,2</b>	<b>ns</b>

(\*) Chiffres réels 2021 & 2022 (conformément aux normes IFRS 5 & IFRS 15). Ces chiffres excluent, conformément à la norme IFRS 5, les restaurants concernés par les objectifs budgétaires de cessions approuvés par le conseil d'administration du 07 décembre 2017

(\*\*) Les ventes sous enseignes correspondent à la somme du chiffre d'affaires des restaurants de Groupe Flo et du chiffre d'affaires des franchisés

**Le chiffre d'affaires consolidé du 1<sup>er</sup> semestre s'élève à 77,5 m€ en hausse de +66,1 m€ par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2021. La progression du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2022 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2021 provient pour :**

- +63,1 m€ au cumul des périmètres comparable, rénové et des expansions ;
- +3,4 m€ des franchises ;
- -0,4 m€ des cessions non prévues dans les objectifs initiaux de cessions retraités en IFRS 5.

Depuis 2017, 49 restaurants Hippopotamus ont été rénovés dont 24 restaurants Hippopotamus détenus en propre et 25 restaurants Hippopotamus exploités en franchise et/ou location gérance. 12 nouveaux restaurants Hippopotamus ont été ouverts dont 3 en propre et 9 en franchise et/ou location gérance.

### Compte de résultat simplifié au 30 juin 2022

Compte de résultat en € millions	Cumul fin juin 2021 IFRS 5 (*) (**)	Cumul fin juin 2022 IFRS 5 (*)	Variations
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11,4</b>	<b>77,5</b>	<b>66,1</b>
<b>Marge Brute</b>	<b>9,3</b>	<b>61,4</b>	<b>52,1</b>
(en % de CA)	81,6%	79,2%	
Autres frais opérationnels	-19,4	-52,7	<b>-33,3</b>
(en % de CA)	-170,2%	-68,0%	
<b>EBITDA</b>	<b>-10,1</b>	<b>8,7</b>	<b>18,8</b>
(en % de CA)	-88,6%	11,2%	
Amort., dépr. et prov. courants	-10,1	-10,0	0,1
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>-20,2</b>	<b>-1,3</b>	<b>18,9</b>
(en % de CA)	-177,2%	-1,7%	
Résultat opérationnel non courant	3,0	2,4	-0,6
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-17,2</b>	<b>1,1</b>	<b>18,3</b>
(en % de CA)	-150,9%	1,4%	
Résultat financier	-1,8	-2,4	-0,6
Quote-part des sociétés mises en équivalence	0,0	0,0	0,0
Impôts	0,2	0,0	-0,2
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3	0,0	-0,3
Résultat net des activités non poursuivies	-0,6	-0,2	0,4
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>-19,1</b>	<b>-1,5</b>	<b>17,6</b>
(en % de CA)	-167,5%	-1,9%	

(\*) Chiffres 2021 et 2022 publiés en excluant les objectifs budgétaires de cessions approuvés par le conseil d'administration du 07 décembre 2017, qui sont présentés en résultat net des activités non poursuivies IFRS 5 et retraités IFRS 16

(\*\*) Chiffres 2021 retraités d'ajustements sur les contrats de location

La marge brute augmente de 52,1 m€ vs. 2021 en conséquence de la hausse du chiffre d'affaires de 66,1 m€.

Les charges de personnel et autres frais opérationnels ont augmenté de 33,3 m€ par rapport à 2021 du fait de la reprise de l'activité. Par ailleurs, le Groupe a reçu une réponse favorable au bénéfice de l'aide dite « fermeture » mise en place par le gouvernement et visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité a été affectée par les mesures de restriction administratives prises en 2021 pour lutter contre l'épidémie de covid-19. Le Groupe a perçu à ce titre, un montant de 1,1 m€ intégré dans les autres frais opérationnels.

L'**EBITDA** s'élève à +8,7 m€ vs. -10,1 m€ en 2021.

Les amortissements, dépréciations et provisions nets opérationnels courants diminuent de 0,1 m€.

Le **résultat opérationnel courant** s'élève à -1,3 m€ en hausse de 18,9 m€ vs. 2021.

Le **résultat opérationnel non courant** est à 2,4 m€ vs. 3,0 m€ en 2021.

Le **résultat financier** est négatif de -2,4 m€ vs. -1,8 m€ en 2021.

Le **résultat net des activités non poursuivies** conformément à la norme IFRS 5 s'élève à -0,2 m€ vs. -0,6 m€ en 2021.

Le résultat net à fin juin 2022 est une perte de -1,5 m€, contre une perte de -19,1 m€ en 2021.

### Impact de la norme IFRS 16 sur les comptes de résultat semestriels 2021 et 2022

En millions d'euros	Fin juin 2021		Fin juin 2021		Fin juin 2022		Fin juin 2022	
	IFRS 5 & hors IFRS 16	IFRS 16 (*)	IFRS 5 & IFRS 16 (*)	IFRS 5 & IFRS 16 (*)	IFRS 5 & hors IFRS 16	IFRS 16	IFRS 5 & IFRS 16	IFRS 5 & IFRS 16
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>11,4</b>		<b>11,4</b>		<b>77,5</b>		<b>77,5</b>	
<b>Marge Brute</b> (en % de CA)	<b>9,3</b> 81,6%		<b>9,3</b> 81,6%		<b>61,4</b> 79,2%		<b>61,4</b> 79,2%	
Autres frais opérationnels (en % de CA)	-25,2 -221,1%	5,8	-19,4 -170,2%		-58,5 -75,5%	5,8	-52,7 -68,0%	
<b>EBITDA</b> (en % de CA)	<b>-15,9</b> -139,5%	<b>5,8</b>	<b>-10,1</b> -88,6%		<b>2,9</b> 3,7%	<b>5,8</b>	<b>8,7</b> 11,2%	
Amort., dépr. et prov. courants	-5,0	-5,1	-10,1		-5,0	-5,0	-10,0	
<b>Résultat Opérationnel Courant</b> (en % de CA)	<b>-20,9</b> -183,3%	<b>0,7</b>	<b>-20,2</b> -177,2%		<b>-2,1</b> -2,7%	<b>0,8</b>	<b>-1,3</b> -1,7%	
Résultat opérationnel non courant	3,0		3,0		2,4		2,4	
<b>Résultat opérationnel</b> (en % de CA)	<b>-17,9</b> -157,0%	<b>0,7</b>	<b>-17,2</b> -150,9%		<b>0,3</b> 0,4%	<b>0,8</b>	<b>1,1</b> 1,4%	
Résultat financier	-1,0	-0,8	-1,8		-1,5	-0,9	-2,4	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	0,0		0,0		0,0		0,0	
Impôts	0,2	0,0	0,2		0,0	0,0	0,0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3		0,3		0,0		0,0	
Résultat net des activités non poursuivies	-0,6		-0,6		-0,2		-0,2	
<b>Résultat net part du groupe</b> (en % de CA)	<b>-19,0</b> -166,7%	<b>-0,1</b>	<b>-19,1</b> -167,5%		<b>-1,4</b> -1,8%	<b>-0,1</b>	<b>-1,5</b> -1,9%	

(\*) Chiffres 2021 retraités d'ajustements sur les contrats de location

L'application de la norme IFRS 16 impacte le résultat net au 30 juin 2022 de -0,1 m€ vs -0,1 m€ en 2021 dont :

- +5,8 m€ en EBITDA au titre du retraitement des loyers courants vs +5,8 m€ en 2021 ;
- -5,0 m€ en amortissement des droits d'utilisation vs. -5,1 m€ en 2021 ;
- -0,9 m€ sur le résultat financier vs. -0,8 m€ en 2021.

## Dettes financières nettes

Détail de la dette financière en m€	31-déc.-21	30-juin-22	Var.
Dettes restructurées	15,3	15,3	0,0
Prêts garantis par l'état	54,5	54,5	0,0
<b>Sous total Crédit Syndiqué</b>	<b>69,8</b>	<b>69,8</b>	<b>0,0</b>
Emprunts obligataires Bertrand Invest	18,5	18,5	0,0
Dettes obligataires F&B Invest	2,5	0,0	-2,5
Avance en compte-courant Bertrand Invest	9,0	9,0	0,0
Autres dettes financières	2,3	2,4	0,1
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>102,1</b>	<b>99,7</b>	<b>-2,4</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-54,5	-53,4	1,1
<b>Dettes nettes Ratio hors IFRS 16</b>	<b>47,6</b>	<b>46,3</b>	<b>-1,3</b>
Dettes de location	65,5	62,3	-3,2
<b>Dettes nettes</b>	<b>113,1</b>	<b>108,6</b>	<b>-4,5</b>

Hors application de la norme IFRS 16, la dette financière brute s'élève à 99,7 m€ au 30 juin 2022 en baisse de -2,4 m€ par rapport au 31 décembre 2021.

Cette baisse provient principalement du remboursement de la dette obligataire F&B Invest.

A fin juin 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 53,4 m€ respectant le niveau de liquidité consolidée minimum applicable au 30 juin 2022. La société a, par ailleurs, obtenu la renonciation de ses prêteurs quant à son obligation de respect d'un certain niveau de ratio de levier au 30 juin 2022.

La variation de trésorerie et équivalents de trésorerie de -1,1 m€ par rapport à fin décembre 2021 résulte notamment de :

- +1,8 m€ de capacité autofinancement ;
- -1,5 m€ d'incidence de la variation du BFR ;
- -2,7 m€ d'acquisition d'immobilisations ;
- +5,6 m€ de cessions d'immobilisations ;
- -3,1 m€ de remboursements d'emprunts ;
- -1,2 m€ d'intérêts financiers.

Hors application de la norme IFRS 16, la dette financière nette s'élève à 46,3 m€ en diminution de -1,3 m€.

La dette de location en application de la norme IFRS 16 s'élève à 62,3 m€ à comparer à 65,5 m€ au 31 décembre 2021.

La dette financière nette totale incluant les dettes de location IFRS 16 s'élève à 108,6 m€.

Les capitaux propres s'élèvent à -11,4 m€ au 30 juin 2022.

## Evènements survenus depuis le 30 juin 2022

Il n'y a pas d'événement post clôture.

### Calendrier

---

Chiffre d'affaires à fin septembre 2022 : 3 novembre 2022 (après bourse).

### Contacts

---

Analystes / Investisseurs

Groupe Flo – Direction Financière

Alexandre Basseur

Tel. : +33 6 23 13 63 45

[abasseur@groupeflo.fr](mailto:abasseur@groupeflo.fr)

Investisseurs / Presse

Image Sept

Laurent Poinot

Tel. : +33 1 53 70 74 77

[lpoinot@image7.fr](mailto:lpoinot@image7.fr)

### A propos de Groupe Flo

---

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 30 juin 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

---

Communiqué de presse

Paris, le 2 août 2022

## COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022

Groupe Flo SA annonce la mise à disposition de son rapport financier semestriel 2022.

Ce document a été déposé le 2 août 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il peut également être consulté dans la rubrique « Finance – Résultats, rapports financiers et documentation – Résultats » du site internet de Groupe Flo ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)).

Le rapport financier semestriel inclut notamment :

- le rapport financier semestriel 2022,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle,
- l'attestation du responsable du rapport financier semestriel.

### Calendrier

---

Chiffre d'affaires à fin septembre 2022 : 3 novembre 2022 (après bourse).

### Contacts

---

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
[abasseur@groupeflo.fr](mailto:abasseur@groupeflo.fr)

---

Investisseurs / Presse  
Image Sept  
Laurent Poinot  
Tel. : +33 1 53 70 74 77  
[lpoinot@image7.fr](mailto:lpoinot@image7.fr)

### A propos de Groupe Flo

---

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 30 juin 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 7 octobre 2022

## **Groupe Flo prend acte de l'accord relatif à l'acquisition de blocs représentant environ 8,87% du capital de Groupe Flo par Groupe Bertrand, son actionnaire de contrôle et de l'annonce de son intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur Groupe Flo à un prix de 21,00 euros par action**

Groupe Bertrand, actionnaire de contrôle de la société Groupe Flo, a informé, ce jour, Groupe Flo avoir conclu ce jour, au travers de Bertrand Invest, un accord avec la société Swisslife Gestion Privée, ainsi qu'avec la société Focal, actionnaire de Groupe Flo, relativement à l'acquisition auprès de plusieurs actionnaires de blocs d'actions représentant un total de 679.062 actions, soit environ 8,87% du capital et 5,19% des droits de vote de Groupe Flo, pour un prix par action de 21,00 euros.

A l'issue de cette acquisition, Groupe Bertrand détient 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de Groupe Flo <sup>1</sup>.

A ce titre, Groupe Bertrand a aussi annoncé son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers, au cours du quatrième trimestre 2022, un projet d'offre publique de retrait suivie par un retrait obligatoire sur les actions Groupe Flo qu'il ne détient pas à l'issue de cette acquisition à un prix identique à celui de l'acquisition, soit 21,00 euros par action. L'objectif sera de retirer Groupe Flo de la cote.

Dans ce contexte, Groupe Flo réunira, dès que possible à l'issue de la réalisation de cette acquisition, son conseil d'administration pour examiner les suites à donner à l'offre annoncée par Groupe Bertrand, et notamment constituer un comité ad hoc constitué majoritairement d'administrateurs indépendants et désigner un expert indépendant chargé de remettre une attestation d'équité.

L'identité de l'expert indépendant qui sera désigné par le Conseil d'administration sur proposition du comité ad hoc fera l'objet d'un communiqué de Groupe Flo conformément à la réglementation.

A la demande de la Société, Euronext a suspendu la cotation de l'action Groupe Flo ce jour, le 7 octobre 2022, immédiatement après avoir pris connaissance de l'accord relatif à l'acquisition susmentionnée. Il est envisagé que la cotation reprenne à l'ouverture du marché le 10 octobre 2022.

***Avertissement** : Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres, ni une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays, y compris en France. Conformément au droit français, l'offre ne pourra être réalisée que conformément à la documentation d'offre qui devra contenir les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers et l'offre ne pourra être ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation pourraient faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne sera pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles*

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un nombre d'actions de 7.651.572 composant le capital de Groupe Flo et 13.091.212 droits de vote attachés à ces actions (hors autocontrôle).

*restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Groupe Flo décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

*En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé de Groupe Flo.*

## **Contacts**

---

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
[abasseur@groupeflo.fr](mailto:abasseur@groupeflo.fr)

Investisseurs / Presse  
Image Sept  
Laurent Poinsot  
Tel. : +33 1 53 70 74 77  
[lpoinsot@image7.fr](mailto:lpoinsot@image7.fr)

## **A propos de Groupe Flo**

---

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 30 juin 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 14 octobre 2022

## Constitution d'un comité ad hoc et nomination d'un expert indépendant à la suite de l'annonce par Groupe Bertrand de son intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres de Groupe Flo

Le Conseil d'Administration de Groupe Flo (la « Société ») réuni le 12 octobre 2022 a :

- pris acte de l'intention formulée par Groupe Bertrand de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société qu'il ne détient pas au prix de 21 euros par action (ensemble l'« Offre »)<sup>1</sup> ;
- constitué, conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du Règlement général de l'AMF, un comité ad hoc composé de Bénédicte Hautefort (administrateur indépendant), de Christine de Gouvion Saint-Cyr (administrateur indépendant) et de Dominique Esnault (administrateur indépendant).

Ce comité ad hoc a pour mission (i) de proposer au Conseil d'Administration la désignation d'un expert indépendant, (ii) d'assurer le suivi des travaux de l'expert indépendant, (iii) de formuler une recommandation au Conseil d'Administration sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et (iv) d'assister le Conseil d'Administration dans la préparation du projet d'avis motivé sur le projet d'Offre.

Sur recommandation du comité ad hoc, le Conseil d'Administration de la Société, réuni ce jour, a désigné, conformément aux dispositions de l'article 261-1-I 1° et 261-1-II du Règlement général de l'AMF, le cabinet Finexsi, représenté par Lucas Robin (14, rue de Bassano 75116 Paris – [lucas.robin@finexsi.com](mailto:lucas.robin@finexsi.com)), en qualité d'expert indépendant principalement chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil d'Administration de la Société se réunira à nouveau pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du comité ad hoc. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

**Avertissement** : Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres, ni une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays, y compris en France. Conformément au droit français, l'offre ne pourra être réalisée que conformément à la documentation d'offre qui devra contenir les termes et conditions complets de l'offre. La documentation d'offre devra être soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers et l'offre ne pourra être ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Toute décision relative à l'offre devra se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation pourraient faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adressera pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et ne

---

<sup>1</sup> [Communiqué de presse du 7 octobre 2022](#)

*sera pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Groupe Flo décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

*En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé de Groupe Flo.*

## **Contacts**

---

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
abasseur@groupeflo.fr

## **A propos de Groupe Flo**

---

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 121 restaurants détenus en propre ou en franchise au 30 juin 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 03 novembre 2022

## **1<sup>er</sup> trimestre 2022 impacté par la crise sanitaire Reprise de l'activité depuis le début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 Chiffre d'affaires consolidé de 118,1m€ au 30 septembre 2022**

### **Faits marquants**

L'activité du premier trimestre 2022 a été pénalisée par la propagation du variant Omicron et la mise en place de nouvelles mesures par le gouvernement au cours du mois de janvier 2022. Toutes ces mesures ont depuis été levées :

- Le 3 janvier 2022 : interdiction de consommer debout dans les bars et les restaurants. Obligation d'un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine (dans la mesure du possible) ;
- Le 24 janvier 2022 : mise en place du pass vaccinal en lieu et place du pass sanitaire ;
- Le 2 février 2022 : levée de l'obligation du télétravail qui devient une recommandation. Fin du port du masque exigé en extérieur ;
- Le 16 février 2022 : fin de l'interdiction de danser et de consommer debout dans les bars ainsi que dans les restaurants ;
- Le 28 février 2022 : levée de l'obligation du port du masque dans les lieux clos soumis au pass vaccinal (bars, restaurants, cinémas, etc..) sauf dans les transports collectifs ;
- Le 14 mars 2022 : suspension du pass vaccinal.

Le deuxième trimestre a connu une forte reprise de l'activité suite à la levée des différentes restrictions liées à la crise sanitaire et au retour des touristes.

Cette reprise s'est poursuivie sur le troisième trimestre, portée également par une météo clémente.

Néanmoins, le conflit russo-ukrainien qui a éclaté en février et qui perdure a pour conséquence l'augmentation du coût des matières premières, des énergies et donc corrélativement l'augmentation des coûts d'approvisionnement du Groupe.

Pour rappel, les restaurants étaient intégralement fermés jusqu'au 18 mai 2021 à l'exception de 2 kiosques du Jardin des Plantes réouverts courant février 2021 et de 4 restaurants Hippopotamus réouverts en vente à emporter/livraison courant mars 2021. La réouverture s'était ensuite faite progressivement entre le 19 mai et fin juin 2021 à l'exception des brasseries Bofinger et Terminus Nord qui ont réouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Chiffre d'affaires 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Chiffre d'affaires en € millions	Juillet 2021 (*)	Août 2021 (*)	Septembre 2021 (*)	3ème trimestre 2021 (*)	Juillet 2022 (*)	Août 2022 (*)	Septembre 2022 (*)	3ème trimestre 2022 (*)	Variations
Hippopotamus	9,2	7,5	7,2	23,9	9,3	9,0	8,3	26,6	11,3%
Brasseries	1,2	1,2	2,3	4,7	2,7	2,4	3,1	8,2	74,5%
Concessions	1,6	1,8	1,6	5,0	2,1	2,1	1,6	5,8	16,0%
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>12,0</b>	<b>10,5</b>	<b>11,1</b>	<b>33,6</b>	<b>14,1</b>	<b>13,5</b>	<b>13,0</b>	<b>40,6</b>	<b>20,8%</b>
<b>Ventes sous enseignes (**)</b>	<b>18,7</b>	<b>15,7</b>	<b>16,0</b>	<b>50,3</b>	<b>21,4</b>	<b>21,1</b>	<b>20,1</b>	<b>62,6</b>	<b>24,5%</b>

(\*) Chiffres réels 2021 & 2022 (IFRS 5 & IFRS 15) retraités des objectifs budgétaires de cessions approuvés par le conseil d'administration du 07 décembre 2017  
 (\*\*\*) Les ventes sous enseignes correspondent à la somme du chiffre d'affaires des restaurants de Groupe Flo et du chiffre d'affaires des franchisés

**Le chiffre d'affaires consolidé du 3<sup>ème</sup> trimestre s'élève à 40,6 m€ en hausse de +7,0 m€ par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, dont +7,8 m€ sur le périmètre comparable et rénové, -1,2 m€ en conséquence des cessions et mises en location gérance et +0,4 m€ sur la franchise.**

### Chiffre d'affaires 9 mois au 30 septembre 2022

Chiffre d'affaires en € millions	1er trimestre 2021 (*)	2ème trimestre 2021 (*)	3ème trimestre 2021 (*)	Fin Septembre 2021 (*)	1er trimestre 2022 (*)	2ème trimestre 2022 (*)	3ème trimestre 2022 (*)	Fin Septembre 2022 (*)	Variations
Hippopotamus	0,4	9,4	23,9	33,7	23,4	27,1	26,6	77,1	ns
Brasseries	0,0	0,7	4,7	5,4	7,5	9,0	8,2	24,7	ns
Concessions	0,1	0,8	5,0	5,9	4,3	6,2	5,8	16,3	ns
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>0,5</b>	<b>10,9</b>	<b>33,6</b>	<b>45,0</b>	<b>35,2</b>	<b>42,3</b>	<b>40,6</b>	<b>118,1</b>	<b>ns</b>
<b>Ventes sous enseignes (**)</b>	<b>2,2</b>	<b>18,2</b>	<b>50,3</b>	<b>70,8</b>	<b>53,0</b>	<b>65,2</b>	<b>62,6</b>	<b>180,8</b>	<b>ns</b>

(\*) Chiffres réels 2021 & 2022 (IFRS 5 & IFRS 15) retraités des objectifs budgétaires de cessions approuvés par le conseil d'administration  
 (\*\*\*) Les ventes sous enseignes correspondent à la somme du chiffre d'affaires des restaurants de Groupe Flo et du chiffre d'affaires des franchisés

**Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 118,1 m€ en hausse de +73,1 m€ par rapport à 2021.** La progression du chiffre d'affaires au 30 septembre 2022 par rapport au 30 septembre 2021 provient pour :

- +69,6 m€ au cumul des périmètres comparable, rénové et des expansions ;
- +3,8 m€ des franchises ;
- -0,3 m€ des cessions non prévues dans les objectifs initiaux de cessions retraités en IFRS 5.

Depuis 2017, 51 restaurants Hippopotamus ont été rénovés dont 24 restaurants Hippopotamus détenus en propre et 27 restaurants Hippopotamus exploités en franchise et/ou location gérance. 12 nouveaux restaurants Hippopotamus ont été ouverts dont 3 en propre et 9 en franchise et/ou location gérance.

## Dettes financières nettes hors IFRS 16

Détail de la dette financière en m€	31-déc.-21	30-juin-22	30-sept.-22	Variation
Dettes restructurées	15,3	15,3	15,3	0,0
Prêts garantis par l'état	54,5	54,5	54,5	0,0
<b>Sous total Crédit Syndiqué</b>	<b>69,8</b>	<b>69,8</b>	<b>69,8</b>	<b>0,0</b>
Emprunts obligataires Groupe Bertrand	18,5	18,5	18,5	0,0
Dettes obligataires F&B Invest	2,5	0,0	0,0	0,0
Avance en compte-courant Bertrand Invest	9,0	9,0	9,0	0,0
Autres dettes financières	2,3	2,4	2,5	0,1
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>102,1</b>	<b>99,7</b>	<b>99,8</b>	<b>0,1</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-54,5	-53,4	-54,6	-1,2
<b>Dettes financières nettes hors IFRS 16</b>	<b>47,6</b>	<b>46,3</b>	<b>45,2</b>	<b>-1,1</b>

Hors application de la norme IFRS 16, la dette financière brute s'élève à 99,8 m€ au 30 septembre 2022.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 54,6 m€ au 30 septembre 2022 (\*), soit une variation de +1,2 m€ par rapport au 30 juin 2022.

(\*) les covenants bancaires ne sont pas applicables au 30 septembre 2022.

## Evènements survenus depuis le 30 septembre 2022

Comme indiqué et détaillé dans les communiqués de presse de Groupe Flo des 7 et 14 octobre 2022 :

Suite à l'acquisition de blocs d'actions portant la participation de Groupe Bertrand dans Groupe Flo à 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote, Groupe Bertrand a fait part de son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers, au cours du quatrième trimestre 2022, un projet d'offre publique de retrait suivie par un retrait obligatoire sur les actions Groupe Flo qu'il ne détient pas. L'objectif sera de retirer Groupe Flo de la cote.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de Groupe Flo a constitué le 12 octobre 2022 un comité ad hoc puis, sur recommandation du comité ad hoc, désigné le 14 octobre 2022 un expert indépendant principalement chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre.

## **Calendrier**

---

Résultats provisoires à fin décembre 2022 : 02 mars 2023 (après bourse).

## **Contacts**

---

Analystes / Investisseurs  
Groupe Flo – Direction Financière  
Alexandre Basseur  
Tel. : +33 6 23 13 63 45  
[abasseur@groupeflo.fr](mailto:abasseur@groupeflo.fr)

## **A propos de Groupe Flo**

---

*Groupe Flo est un groupe de restauration commerciale structuré autour de 117 restaurants détenus en propre ou en franchise au 30 septembre 2022. Le groupe est présent sur le marché de la restauration avec principalement l'enseigne Hippopotamus, des brasseries historiques et des concessions.*

*L'action de Groupe Flo est cotée sur Euronext Paris SA (FR 0014004X25). Toutes les publications financières du groupe sont en ligne sur son site Internet ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)), rubrique « Finance, Actualités et Communiqués » et notamment son Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2022 sous le numéro D.22-0351.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage  
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 13 DÉCEMBRE 2022  
RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ**

# **GROUPE FLO**

**EN RÉPONSE**

**À L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT  
OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE FLO**

**INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ BERTRAND INVEST S.A.S.**

**AGISSANT DE CONCERT AVEC**

**LES SOCIÉTÉS FINANCIÈRE FLO S.A.S. ET BERTRAND RESTAURATION S.A.S.**



Le présent communiqué a été établi par Groupe Flo le 13 décembre 2022. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

**Le projet d'offre, le projet de note d'information ainsi que le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

**AVIS IMPORTANT**

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Finexsi, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet de note en réponse établi par Groupe Flo (le **Projet de Note en Réponse**) a été déposé par auprès de l'AMF le 13 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.

Ce Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Groupe Flo (<http://www.groupeflo.com/finances/retrait/>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

**Groupe Flo**

55, rue Dегuingand - 92300 Levallois-Perret

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Groupe Flo seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités que le Projet de Note en Réponse, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué de presse sera publié, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations, conformément aux dispositions de l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.

## 1. RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITÉS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, Bertrand Invest, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 599 869 R.C.S. Nanterre (*en cours de transfert*) (**Bertrand Invest** ou l'**Initiateur**), a proposé de manière irrévocable d'offrir aux actionnaires de la société Groupe Flo, société anonyme au capital de 38 257 860 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret (*en cours de transfert*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349 763 375 R.C.S. Nanterre (la **Société** ou **Groupe Flo** et ensemble avec ses filiales, le **Groupe**), selon les modalités décrites dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 21 novembre 2022 (le **Projet de Note d'Information**), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société que les Actionnaires de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-après) ne détiennent pas, au prix de 21,00 euros par action de la Société, dans le cadre d'une offre publique de retrait (**l'Offre Publique de Retrait**), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le **Retrait Obligatoire** et, avec l'Offre Publique de Retrait, **l'Offre**), dont les principales modalités sont décrites ci-après.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0014004X25.

### 1.1 L'INITIATEUR DE L'OFFRE

L'Initiateur est contrôlé au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par M. Olivier Bertrand et agit de concert avec :

- (i) Financière Flo, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349 570 937 R.C.S. Nanterre (*en cours de transfert*) (**Financière Flo**)<sup>1</sup> et
- (ii) Bertrand Restauration, société par actions simplifiée au capital de 39 251 978,09 euros, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 236 927 R.C.S. Nanterre (*en cours de transfert*) (**Bertrand Restauration**)<sup>2</sup>

(l'Initiateur, Financière Flo et Bertrand Restauration étant ci-après dénommés collectivement les **Actionnaires de Contrôle**).

---

<sup>1</sup> A la date du Projet de Note en Réponse, Financière Flo détient individuellement 4 710 496 actions de la Société représentant 61,56% du capital et 71,96% des droits de vote de la Société.

<sup>2</sup> A la date du Projet de Note en Réponse, Bertrand Restauration détient individuellement 928 899 actions de la Société représentant 12,14% du capital et 7,10% des droits de vote de la Société.

À la date du Projet de Note en Réponse et suite aux opérations d'acquisitions de blocs hors marché réalisées à la suite d'un accord conclu le 7 octobre 2022 (dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 1.2.3 ci-dessous), les Actionnaires de Contrôle détiennent ensemble 7 035 022 actions de la Société représentant 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de la Société, étant précisé que l'Initiateur détient individuellement 1 395 627 actions de la Société représentant 18,24% du capital et 16,13% des droits de vote de la Société<sup>3</sup>.

## **1.2 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE**

### **1.2.1 Dépôt du projet d'Offre**

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre (**BNP Paribas** ou l'**Établissement Présentateur**), a déposé auprès de l'AMF le 21 novembre 2022 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

BNP Paribas garantit en cette qualité la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

### **1.2.2 Cadre juridique et principales modalités de l'Offre**

Les Actionnaires de Contrôle détenant plus de 90% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Offre suit deux phases :

- (i) l'Offre Publique de Retrait conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Règlement général de l'AMF, en vertu de laquelle les actionnaires autres que les Actionnaires de Contrôle pourront, pendant une durée de 10 jours de négociations à compter de l'ouverture de la période d'Offre Publique de Retrait, apporter à l'Offre Publique de Retrait leurs actions Groupe Flo au prix unitaire de 21,00 euros ; l'Initiateur est irrévocablement engagé, pendant cette période de 10 jours de négociation, à acquérir la totalité des actions Groupe Flo qui seront ainsi apportées à l'Offre Publique de Retrait au prix unitaire de 21,00 euros, payable uniquement en numéraire ;
- (ii) le Retrait Obligatoire dont la mise en œuvre interviendra à l'issue de l'Offre Publique de Retrait conformément aux dispositions de l'article 237-1 du Règlement général de l'AMF, suite à la publication d'un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire par l'AMF, permettant le transfert à l'Initiateur de la totalité des actions Groupe Flo qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre Publique de Retrait, soit 21,00 euros par action Groupe Flo.

Les procédures d'apport à l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire sont décrites aux paragraphes 1.2.6 (« *Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait* ») et 1.2.7 (« *Retrait Obligatoire* ») du Projet de Note en Réponse.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital social composé de 7 651 572 actions représentant 13 091 212 droits de vote.

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

L'AMF publiera sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une décision de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre avec les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

Dès l'obtention du visa de l'AMF, la note en réponse visée ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, prévu par l'article 231-28 I du Règlement général de l'AMF, seront mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société (<http://www.groupeflo.com/finances/retrait/>) et seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait.

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par la Société au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, dans le respect des délais prévus aux articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF.

### **1.2.3 Titres visés par l'Offre Publique de Retrait**

À la date du Projet de Note en Réponse, les Actionnaires de Contrôle détiennent ensemble 7 035 022 actions de la Société représentant 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de la Société<sup>3</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des actions de la Société non détenues par les Actionnaires de Contrôle, soit, à la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum de 629 115 actions de la Société, correspondant à :

- la totalité des actions de la Société existantes non détenues directement par les Actionnaires de Contrôle, soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total de 616 550 actions de la Société représentant, à cette la date, 8,06% du capital et 4,81% des droits de vote de la Société<sup>3</sup> ; et
- un nombre total maximum de 12 565 actions supplémentaires susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait sur exercice d'options de souscription d'actions de la Société attribuées à des salariés et dirigeants du Groupe et en vigueur.

A la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société et les droits conférés par les options de souscription d'actions.

La situation des titulaires d'options de souscription est décrite au paragraphe 1.2.4 (« *Situation des titulaires d'options de souscription* ») du Projet de Note en Réponse.

### **1.2.4 Conditions assortissant l'Offre**

À la connaissance de la Société, l'Offre Publique de Retrait ne fait l'objet d'aucune condition prévoyant un nombre minimal d'actions de la Société devant être apportées à l'Offre Publique de Retrait pour que celle-ci puisse bénéficier d'une issue positive. Par ailleurs, l'Offre n'est conditionnée à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

### **1.2.5 Calendrier indicatif**

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait.

Le paragraphe 2.8 du Projet de Note d'Information présente, à titre tout à fait indicatif, un calendrier de l'Offre.

## **1.3 RAPPEL DES MOTIFS ET DU CONTEXTE DE L'OFFRE**

### **1.3.1 En 2017, acquisition du bloc de contrôle suivie d'une augmentation de capital**

Conformément aux termes d'un accord de restructuration de la dette bancaire et d'investissement conclu le 25 avril 2017 entre la Société, Financière Flo, les actionnaires de cette dernière et les banques de la Société et sous l'égide d'un conciliateur, l'Initiateur a acquis en date du 16 juin 2017, 100% du capital et des droits de vote de la société Financière Flo, et, partant, le contrôle du Groupe. Financière Flo détenait, au moment de son acquisition par l'Initiateur, 69,84% du capital et 81,92% des droits de vote de la Société.

L'acquisition a été immédiatement suivie le 30 juin 2017 d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires au prix de 0,10 euro par action de la Société, soit un montant total brut d'environ 72,5 millions d'euros (dont environ 28,2 millions d'euros en numéraire). À l'issue de cette augmentation de capital, l'Initiateur est devenu actionnaire direct de la Société à hauteur de 9,37% du capital et 9,03% des droits de vote. Financière Flo détenant alors 61,56% du capital et 62,90% des droits de vote de la Société, la participation totale de l'Initiateur, directement et par l'intermédiaire de Financière Flo, dans la Société a été ainsi portée à 70,93% du capital et 71,93% des droits de vote. Dans le cadre de cette augmentation de capital, l'AMF a octroyé à l'Initiateur et à Financière Flo une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement des articles 234-9, 2° et 234-10 du Règlement général de l'AMF<sup>4</sup>.

Le changement de contrôle de la Société au profit des Actionnaires de Contrôle intervenu en 2017 s'inscrivait dans le cadre d'un plan de redressement du Groupe impliquant le refinancement de la dette initiale du Groupe, et l'atteinte de certains objectifs, notamment le redressement opérationnel du Groupe avec la relance de sa croissance nécessitant des investissements (CAPEX), la mise en œuvre de synergies avec les Actionnaires de Contrôle, la cession de certains actifs non-stratégiques et le renforcement de ses fonds propres (le **Plan de Redressement**). L'opération de reprise du Groupe et le Plan de Redressement sont décrits dans le prospectus établi par la Société en date du 23 mai 2017 ayant reçu le visa de l'AMF sous le numéro n° 17-227, disponible sur le site internet de la Société ([www.groupeflo.com](http://www.groupeflo.com)).

### **1.3.2 En 2019, acquisition d'un bloc d'actions suivi d'une offre publique d'achat simplifiée**

Bertrand Corp. S.A.S. a acquis le 5 août 2019 un total de 47 735 679 actions représentant 6,24% du capital et 6,02% des droits de vote de la Société, pour un prix par action de 0,208 euro par voie d'acquisition de bloc hors marché.

---

<sup>4</sup> D&I n° 217C1044 du 24 mai 2017.

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis  
à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

Dans un communiqué du 6 août 2019, les Actionnaires de Contrôle (en ce inclus Bertrand Corp. S.A.S., actionnaire direct de la Société à cette date) ont annoncé leur intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée volontaire portant sur les actions de la Société (l'OPAS) qu'ils ne détenaient pas à la suite de l'acquisition hors marché précitée.

L'OPAS a donné lieu au dépôt, le 4 octobre 2019, d'un projet de note d'information relatif à l'OPAS par Bertrand Restauration, agissant de concert avec les autres Actionnaires de Contrôle (en ce inclus Bertrand Corp. S.A.S., actionnaire direct de la Société à cette date) et d'un projet de note d'information en réponse par la Société. Le prix de l'OPAS était de 0,21 euro par action. Bertrand Restauration, initiateur de l'OPAS, avait annoncé son intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans l'hypothèse où, à l'issue de l'OPAS, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'OPAS ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'OPAS a été déclarée conforme par l'AMF le 19 novembre 2019. L'OPAS s'est ensuite déroulée du 21 novembre 2019 au 6 décembre 2019.

À la clôture de cette OPAS, les Actionnaires de Contrôle (en ce inclus Bertrand Corp. S.A.S., actionnaire direct de la Société à cette date) détenaient un total de 635 544 375 actions de la Société représentant 83,06% du capital et 83,63% des droits de vote de la Société<sup>5</sup>, ce qui ne lui a pas permis de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire.

### **1.3.3 Franchissement du seuil de 90% du capital et des droits de vote**

L'Initiateur a procédé, à la suite d'un accord conclu en date du 7 octobre 2022 avec la société Swisslife Gestion Privée, ainsi qu'avec la société Focal, actionnaire de la Société, à l'acquisition auprès de plusieurs actionnaires de la Société de blocs pour un total de 679 062 actions de la Société représentant 8,87% du capital et 5,19% des droits de vote de la Société, pour un prix par action de 21,00 euros par voie d'acquisition de blocs hors marché (le **Transfert de Blocs**)<sup>6</sup>. Il n'existe aucun mécanisme de complément ou d'ajustement de prix dans le cadre du Transfert de Blocs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré (i) à la Société, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'il avait franchi à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils statutaires de 10%, 12%, 14%, 16 et 18% (inclus) du capital de la Société et les seuils statutaires de 10%, 12%, 14% et 16% (inclus) des droits de vote de la Société, et (ii) à l'AMF, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'il avait franchi individuellement à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils de 10% et 15% du capital et 15% des droits de vote de la Société<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> D&I n° 219C2685 du 11 décembre 2019.

<sup>6</sup> Il est rappelé que, entre les opérations objet des § 1.3.1 et 1.3.2 d'une part et du § 1.3.3 d'autre part, il a été procédé à un regroupement portant sur la totalité des actions composant le capital de la Société par voie d'échange de 100 actions anciennes de 0,05 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 5,00 euros de valeur nominale. Ce regroupement a pris effet le 7 octobre 2021 (cf. [Communiqué de presse du 7 octobre 2021](#)).

<sup>7</sup> D&I n° 222C2352 du 14 octobre 2022.

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts de la Société, les Actionnaires de Contrôle ont déclaré (i) à la Société, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'ils avaient franchi de concert à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils statutaires de 84%, 86%, 88% et 90% (inclus) du capital de la Société et les seuils statutaires de 92% et 94% (inclus) des droits de vote de la Société, et (ii) à l'AMF, par courrier daté du 12 octobre 2022, qu'ils avaient franchi de concert à la hausse, à la suite d'un accord en date du 7 octobre 2022, les seuils de 90% du capital et 95% des droits de vote de la Société<sup>8</sup>.

À la suite de la réalisation du Transfert de Blocs et à la date du Projet de Note en Réponse, les Actionnaires de Contrôle détiennent 7 035 022 actions de la Société représentant 91,94% du capital et 95,19% des droits de vote de la Société<sup>3</sup>.

Dans un communiqué du 7 octobre 2022 relatif à la conclusion de l'accord du Transfert de Blocs, les Actionnaires de Contrôle ont annoncé leur intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions de la Société.

Les Actionnaires de Contrôle détenant, au résultat du Transfert de Blocs, plus de 90% des droits de vote et du capital de la Société, l'Offre leur permettra de réaliser le Retrait Obligatoire et de sortir la Société de la cote.

En effet, compte tenu de la structure actionnariale résultant du Transfert de Blocs et du très faible volume d'échanges sur le marché, la cotation de la Société ne se justifie plus, le niveau de flottant étant insuffisant pour assurer la liquidité du titre. L'Offre présente ainsi une opportunité de liquidité immédiate et intégrale pour les actionnaires minoritaires à un prix attractif.

Le Retrait Obligatoire permettra également de réduire les coûts logistiques et de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en se libérant des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote.

Par ailleurs, le Retrait Obligatoire pourrait être suivi de la mise en place d'une nouvelle organisation interne du Groupe Bertrand<sup>8</sup>, dont fait partie le Groupe, consistant à structurer les activités de restauration du Groupe Bertrand en deux pôles, avec d'un côté les activités de restauration en propre et de l'autre les enseignes de restauration en franchise. Les paramètres principaux préliminaires de ce projet sont présentés au paragraphe 1.3 du Projet de Note d'Information.

---

<sup>8</sup> Le « **Groupe Bertrand** » vise le groupe de restauration fondé et contrôlé par Monsieur Olivier Bertrand au travers de la société holding Bertrand Corp. S.A.S.

## **2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE FLO**

### **2.1 AVIS MOTIVE RENDU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 4° du Règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 12 décembre 2022 sur convocation de son président à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de ce projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du conseil d'administration étaient présents à cette réunion ; ainsi étaient présents :

- Christophe Gaschin, administrateur et président du conseil
- Christelle Grisoni, administratrice et directrice générale
- Olivier Bertrand, administrateur
- Philippe Héry, administrateur
- Dominique Esnault, administratrice indépendante
- Christine de Gouvion Saint-Cyr, administratrice indépendante
- Bénédicte Hautefort, administratrice indépendante.

Les débats et le vote sur l'avis motivé se sont déroulés sous la présidence de M. Christophe Gaschin en sa qualité de président du conseil. L'Expert Indépendant, en la personne de M. Lucas Robin, était présent pour présenter son rapport au conseil.

Les membres du conseil d'administration ont dans ce cadre pu prendre connaissance des documents suivants :

- le Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur
- le rapport de l'Expert Indépendant (représenté par M. Lucas Robin) daté du 12 décembre 2022, établi conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF
- la lettre d'affirmation de la Société adressée à l'Expert Indépendant préalablement à la remise de son rapport
- le projet d'avis du comité *ad hoc* présentant la recommandation du comité *ad hoc* sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences sur les actionnaires, la Société et ses salariés
- le Projet de Note en Réponse et le projet de communiqué de presse relatif au Projet de Note en Réponse établi par la Société en application de l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF, préparés par les équipes de la Société.

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis  
à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

Un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, contenant l'avis motivé prévu par l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, rendu à l'unanimité des membres présents, est reproduit ci-dessous.

Tous les administrateurs présents ont pris part au vote sur l'avis motivé étant précisé que :

- les administrateurs suivants sont en situation de conflit d'intérêts potentiel dès lors qu'ils sont liés par des fonctions de direction au Groupe Bertrand auquel appartiennent les Actionnaires de Contrôle : M. Christophe Gaschin, Mme Christelle Grisoni, M. Olivier Bertrand et M. Philippe Héry ;
- compte-tenu du nombre de membres composant le conseil d'administration et des règles de quorum et de majorité instituées par le Code de commerce et les statuts de la Société, leur participation aux délibérations et au vote est nécessaire, une abstention de leur part ne permettant pas de réunir le quorum et la majorité quel que soit le sens du vote des administrateurs non intéressés ;
- aussi, afin de concilier les règles du Code de commerce avec les principes de bonne gouvernance, et notamment les recommandations de l'AMF et du code Afep/Medef auquel la Société se réfère, il a été proposé que les administrateurs en situation de conflit d'intérêts potentiel prennent part aux délibérations et au vote sur l'avis motivé mais n'expriment leur vote qu'une fois le vote des administrateurs non intéressés exprimé et dans le même sens que celui exprimé par la majorité des administrateurs non intéressés : chacun des administrateurs non intéressés a confirmé son accord sur cette proposition, puis chacun des administrateurs en situation de conflit d'intérêts potentiel a également confirmé son accord.

Comme il résulte de l'extrait ci-dessous reproduit, tous les administrateurs présents ont voté favorablement au projet d'Offre dans le cadre de l'avis motivé, lequel est conforme à la recommandation formulée par le comité *ad hoc*.

« [...] »

*S'ensuivent divers échanges de vues au sein du Conseil sur les termes du Projet de Note d'Information. Un point est également fait sur les intentions communiquées par l'Initiateur dans le Projet de Note d'Information. Le Président et la Directrice Générale répondent aux questions des membres du Conseil.*

*Le Président demande à l'Expert Indépendant, le cabinet Finexsi, en la personne de M. Lucas Robin, invité à la réunion du Conseil, à présenter au Conseil une synthèse de ses travaux, les principaux éléments qui lui ont permis de conclure au caractère équitable du prix de l'Offre et les conclusions de son rapport dont il ressort ce qui suit : « La présente Offre Publique de Retrait est proposée à l'ensemble des actionnaires de Groupe Flo au prix de 21,00 € par action et sera suivie d'un Retrait Obligatoire avec une indemnité égale au prix de l'Offre. Le prix d'Offre correspond au prix de cession des actions détenues par les sociétés SwissLife Gestion Privée et Focal dans le cadre de l'Acquisition de Blocs réalisée le 7 octobre 2022 représentant globalement 8,87% du capital de la Société. Il extériorise une prime de +17,0% par rapport à la valeur intrinsèque de la Société (DCF) fondée sur un plan d'affaires ambitieux traduisant son potentiel de développement et considérée à titre principal. Il donne ainsi la pleine valeur de l'action aux actionnaires minoritaires sans qu'ils aient à supporter le risque d'exécution du plan d'affaires. Il présente également des primes comprises entre 6,6% et 9,3% sur les valeurs issues de transactions comparables réalisées avant la survenance des différentes crises ayant récemment affecté le secteur, représentatives selon nous de valeurs de long terme. Enfin, il présente une prime significative de +69,4% par rapport au cours de clôture avant annonce de l'Offre,*

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis  
à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

*et des primes comprises entre +38,6% et +59,7% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre et l'indemnité prévue dans le cadre du Retrait Obligatoire, soit 21,00 € par action, sont chacun équitables d'un point de vue financier pour l'actionnaire de Groupe Flo.».*

*L'Expert Indépendant répond aux questions des membres du Conseil.*

*Le Président remercie l'Expert Indépendant.*

*Il propose au Conseil d'examiner le compte-rendu des travaux du comité ad hoc et les recommandations de ce dernier en vue de l'arrêté par le Conseil de l'avis motivé prévu par l'article 231-19 4° du Règlement général de l'AMF sur l'Offre. Le Président rappelle en effet que le comité ad hoc a remis, au terme de sa mission, son projet d'avis motivé au Conseil et a recommandé, à l'unanimité de ses membres, au Conseil, de considérer que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et de recommander à ces derniers d'apporter leurs titres à l'Offre Publique de Retrait.*

*Le Conseil prend acte des travaux du comité ad hoc et de l'avis favorable de ce dernier contenu dans son projet d'avis motivé.*

*Le Président attire enfin l'attention du Conseil sur les modalités des délibérations et du vote sur cet avis motivé, en raison du conflit d'intérêt potentiel des administrateurs autres que les administrateurs indépendants à l'Offre. Ainsi :*

- *le Conseil confirme prendre acte que les administrateurs suivants sont en situation de conflit d'intérêts potentiel dès lors qu'ils sont liés par des fonctions de direction au Groupe Bertrand auquel appartiennent les Actionnaires de Contrôle : Christophe Gaschin, Christelle Grisoni, Olivier Bertrand, Philippe Héry ;*
- *le Conseil prend également acte que, compte-tenu du nombre de membres composant le conseil et des règles de quorum et de majorité instituées par le Code de commerce et les statuts de la Société, leur participation aux délibérations et au vote est nécessaire, une abstention de leur part ne permettant pas de réunir le quorum et la majorité quel que soit le sens du vote des administrateurs non intéressés, ce dont le Conseil a pris acte ;*
- *aussi, afin de concilier les règles du Code de commerce avec les principes de bonne gouvernance, et notamment les recommandations de l'AMF et du code Afep/Medef auquel la Société se réfère, il est proposé que les administrateurs en situation de conflit d'intérêts potentiel prennent part aux délibérations et au vote sur l'avis motivé mais ne l'expriment qu'une fois le vote des administrateurs non intéressés exprimé et dans le même sens que celui exprimé par la majorité des administrateurs non intéressés : chacun des administrateurs non intéressés confirme son accord sur cette proposition, puis chacun des administrateurs intéressés confirme également son accord.*

### 3.3 Avis motivé du Conseil

#### 3.3.1 Compte-rendu

*Ceci précisé, le Président invite Mme Bénédicte Hautefort, en sa qualité de présidente du comité ad hoc, à présenter au Conseil le compte-rendu des travaux du comité ad hoc ainsi que le projet d'avis motivé établi par ce dernier présentant ses conclusions et recommandations sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.*

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

*Mme Bénédicte Hautefort précise que le comité ad hoc s'est réuni à 8 reprises depuis sa constitution dont à 4 reprises en présence de l'Expert Indépendant (18 octobre, 10 novembre 2022, 23 novembre 2022 et 8 décembre 2022).*

*Les sujets examinés au cours de ces 4 réunions en présence de l'Expert Indépendant ont principalement porté sur :*

*la présentation de la méthodologie utilisée par l'Expert Indépendant*

- *l'accès de l'Expert Indépendant aux informations nécessaires à la conduite de ses travaux, notamment auprès du management de la Société*
- *l'avancement progressif de ses travaux, ainsi que les hypothèses sur lesquelles il a conduit ces derniers - notamment celles issues du business plan 2022-2026 préparé par le management et arrêté par le Conseil, ce dernier (i) traduisant à cette date la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et (ii) ne présentant pas de différences significatives avec la communication financière antérieure de la Société, et les éléments chiffrés en ressortant*
- *les méthodes d'évaluation financière privilégiées par l'Expert Indépendant et celles qu'il a écartées.*

*Tout au long du processus et, en particulier, à l'occasion de chacune de ses réunions avec l'Expert Indépendant, le comité ad hoc s'est assuré que l'Expert Indépendant disposait de toutes les informations requises et nécessaires à la conduite de ses travaux et que l'accomplissement de sa mission se déroulait dans des conditions satisfaisantes.*

*Le comité ad hoc a également procédé à la revue des intentions de l'Initiateur communiquées dans le Projet de Note d'Information.*

*Lors de sa dernière réunion du 8 décembre 2022 (en présence de l'Expert Indépendant), le comité ad hoc a (i) procédé à la revue du rapport définitif de l'Expert Indépendant et de la conclusion de ses travaux, (ii) finalisé, sous forme de projet d'avis motivé, ses recommandations au Conseil relativement à son appréciation sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés et (iii) finalisé l'examen du projet de note en réponse de la Société et du projet de communiqué de presse à publier par la Société lors de son dépôt.*

*Mme Bénédicte Hautefort présente ensuite au Conseil le projet d'avis motivé adopté par le comité ad hoc à l'unanimité de ses membres aux termes duquel le comité ad hoc recommande au Conseil de conclure que l'Offre est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.*

### *3.3.2 Avis motivé*

*Le Président remercie Mme Bénédicte Hautefort pour sa présentation et le comité ad hoc pour ses travaux.*

*Il propose au Conseil d'arrêter, sur la base des conclusions de l'Expert Indépendant, des travaux et de l'avis favorable du comité ad hoc, l'avis motivé prévu par l'article 231-19 4° du Règlement général de l'AMF.*

*Un échange s'ensuit au sein du Conseil.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, après avoir examiné le Projet de Note d'Information, le rapport de l'Expert Indépendant et les conclusions de ses travaux ainsi que les travaux du comité ad hoc et le projet d'avis motivé préparé par ce dernier :*

- *relève en particulier les éléments suivants :*
  - *s'agissant du prix de l'Offre, de 21 euros par action, identique au prix par action retenu dans le cadre de l'Acquisition de Blocs, l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable du prix, ce notamment après avoir appliqué et comparé les principales méthodes de valorisation des titres ; à ce titre, l'Expert Indépendant relève notamment que le prix proposé fait ressortir les primes suivantes :*
    - *une prime de 17,0% par rapport à la valeur intrinsèque de la Société (DCF),*
    - *des primes comprises entre 6,6% et 9,3% sur les valeurs issues de transactions comparables réalisées avant la survenance des différentes crises ayant récemment affecté le secteur, représentatives selon l'Expert Indépendant de valeurs de long terme,*
    - *une prime significative de 69,4% par rapport au cours de clôture avant annonce de l'Offre, et*
    - *des primes comprises entre 38,6% et 59,7% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois ;*
  - *s'agissant du rationnel de l'Offre en matière de stratégie, de politique commerciale, industrielle et financière et de synergies, l'Initiateur a confirmé l'intention des Actionnaires de Contrôle, à la suite du Retrait Obligatoire et pour les douze mois à venir, de poursuivre les principales politiques et orientations commerciales des activités du Groupe Bertrand telles que ces orientations ont été mises en œuvre par la direction de la Société depuis l'acquisition du contrôle de la Société par les Actionnaires de Contrôle en 2017 ; l'Initiateur a précisé (i) que l'Offre et la perspective du Retrait Obligatoire consécutif à l'Offre, ont été l'occasion pour Groupe Bertrand d'initier une réflexion concernant l'organisation interne de ses activités de restauration, (ii) que, en l'état de cette réflexion, il est envisagé de restructurer les activités de restauration de Group Bertrand (en ce compris les activités de la Société) en deux pôles afin de gagner en lisibilité et en efficacité des savoir-faire opérationnels : un pôle Luxe et Hospitalité regroupant notamment les activités de restauration en propre, et un pôle Franchises regroupant les enseignes de restauration en franchise ; selon l'Initiateur, ce projet, qui interviendrait sans changement de contrôle, permettrait de renforcer le dynamisme et les capacités de développement de chacun de ces pôles, notamment par une simplification de la prise de décision managériale et un renforcement de l'agilité au sein de chaque pôle et optimisation de l'efficacité opérationnelle des processus ;*
  - *s'agissant des autres intentions de l'Initiateur, telles que présentées dans le Projet de Note d'Information, l'Initiateur a notamment indiqué ce qui suit :*
    - *la mise en œuvre du projet d'organisation des activités du Groupe Bertrand (en ce compris les activités de la Société) en deux pôles impliquerait la réalisation d'opérations d'apport et de cession intra-groupe, mais se ferait en revanche à périmètre constant, sans cession de sociétés ou d'activités à des tiers au Groupe Bertrand ;*
    - *ce projet de réorganisation interne est envisagé sans impact sur les effectifs salariés à l'échelle du Groupe Bertrand ;*
    - *aucune modification de la politique de distribution de dividendes n'est envisagée, la Société et ses actionnaires conservant la possibilité de revoir cette politique à l'issue du Retrait Obligatoire conformément à la loi, aux statuts de la Société, aux contraintes éventuels liées à certains contrats de crédits en place ainsi qu'aux capacités distributives et besoins de financement de la Société ;*

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

- *des évolutions concernant la forme juridique et la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées à l'issue du Retrait Obligatoire, en ligne notamment avec la stratégie d'ensemble des activités du Groupe Bertrand ;*
  - *s'agissant de la radiation des actions de la Société de la cote à l'issue du Retrait Obligatoire, l'Initiateur précise qu'il en résultera une réduction des coûts de fonctionnement et une simplification du fonctionnement opérationnel de la Société qui sera libérée des contraintes réglementaires et administratives liées à la négociation de ses actions sur Euronext Paris.*
- *décide, au vu des documents et éléments présentés et des échanges ayant suivi, de suivre les recommandations du comité ad hoc et d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre présenté, qu'il estime de nature à servir tout à la fois :*
  - *l'intérêt de la Société dans la mesure où (i) le Retrait Obligatoire pourrait être suivi d'une structuration des activités de restauration du Groupe Bertrand (en ce compris les activités de la Société) en deux pôles distincts de nature à permettre une accélération et un renforcement du dynamisme et des capacités de développement de chacun de ces pôles, où (ii) ce projet interviendrait à périmètre constant, sans changement de contrôle ni cession de sociétés ou d'activités à des tiers, où (iii) l'intention des Actionnaires de Contrôle, à la suite du Retrait Obligatoire, est la poursuite des principales politiques et orientations commerciales des activités du Groupe Bertrand telles que celles-ci a été mise en œuvre par la direction de la Société depuis l'acquisition de son contrôle par le Groupe Bertrand en 2017 et où (iv) la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris au résultat du Retrait Obligatoire permettrait une réduction des coûts de fonctionnement et une simplification du fonctionnement opérationnel de la Société ;*
  - *l'intérêt de ses actionnaires dans la mesure où (i) le prix de 21 euros par action proposé par l'Initiateur, identique au prix retenu dans le cadre de l'Acquisition de Blocs, extériorise (a) une prime de +17,0% par rapport à la valeur intrinsèque de la Société (DCF), (b) des primes comprises entre 6,6% et 9,3% sur les valeurs issues de transactions comparables réalisées avant la survenance des différentes crises ayant récemment affecté le secteur, représentatives de valeurs de long terme, (c) une prime significative de +69,4% par rapport au cours de clôture avant annonce de l'Offre, et (d) des primes comprises entre +38,6% et +59,7% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois, où (ii) l'Expert Indépendant a conclu au caractère équitable du prix en ces termes : « La présente Offre Publique de Retrait est proposée à l'ensemble des actionnaires de GROUPE FLO au prix de 21,00 € par action et sera suivie d'un Retrait Obligatoire avec une indemnité égale au prix de l'Offre. Le prix d'Offre correspond au prix de cession des actions détenues par les sociétés SWISSLIFE GESTION PRIVEE et FOCAL dans le cadre de l'Acquisition de Blocs réalisée le 7 octobre 2022 représentant globalement 8,87% du capital de la Société. Il extériorise une prime de +17,0% par rapport à la valeur intrinsèque de la Société (DCF) fondée sur un plan d'affaires ambitieux traduisant son potentiel de développement et considérée à titre principal. Il donne ainsi la pleine valeur de l'action aux actionnaires minoritaires sans qu'ils aient à supporter le risque d'exécution du plan d'affaires. Il présente également des primes comprises entre 6,6% et 9,3% sur les valeurs issues de transactions comparables réalisées avant la survenance des différentes crises ayant récemment affecté le secteur, représentatives selon nous de valeurs de long terme. Enfin, il présente une prime significative de +69,4% par rapport au cours de clôture avant annonce de l'Offre, et des primes comprises entre +38,6% et +59,7% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre et l'indemnité prévue dans le cadre du Retrait Obligatoire, soit 21,00 € par action, sont chacun équitables d'un point de vue financier pour l'actionnaire de GROUPE FLO. » et où (iii) l'Offre propose une liquidité immédiate et intégrale aux actionnaires dans des conditions de prix favorables ;*

*Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

- *l'intérêt de ses salariés dans la mesure où (i) l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement des activités de la Société au sein du Groupe Bertrand conformément aux principales politiques et orientations commerciales des activités du Groupe Bertrand telles que mises en œuvre depuis l'acquisition du contrôle de la Société par le Groupe Bertrand en 2017, où (ii) la nouvelle organisation interne du Groupe Bertrand (en ce compris les activités de de la Société) envisagée en l'état de la réflexion des Actionnaires de Contrôle, compte tenu des modalités envisagée pour sa mise en œuvre, n'aurait pas d'impact sur les effectifs salariés à l'échelle du Groupe Bertrand.*

*Cet avis motivé a été rendu à l'unanimité des membres présents, étant rappelé que parmi ces derniers :*

- *les administrateurs non intéressés, à savoir Mme Bénédicte Hautefort, Mme Christine de Gouvion Saint-Cyr et Mme Dominique Esnault, ont chacun été invités à exprimer leur vote en premier et ont tous agréé aux recommandations du comité ad hoc et ont voté favorablement au projet d'Offre ;*
- *les administrateurs en situation de conflit d'intérêts potentiel, à savoir M. Christophe Gaschin, Mme Christelle Grisoni, M. Philippe Héry et M. Olivier Bertrand, ont été invités à exprimer leur vote à leur tour une fois les votes des administrateurs non intéressés recueillis et ont tous déclaré se ranger aux recommandations du comité ad hoc et à la position des administrateurs non intéressés et ainsi voté favorablement au projet d'Offre.*

*Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, recommande ainsi aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions Groupe Flo à l'Offre Publique de Retrait. »*

## **2.2 INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chacun des administrateurs a confirmé ne détenir aucune action de la Société, ce dont le conseil d'administration a pris acte lors de sa réunion du 12 décembre 2022 à l'issue du vote sur l'avis motivé reproduit au paragraphe 2.1 ci-dessus.

En conséquence, il n'y a pas eu lieu, lors de cette réunion, de faire application des dispositions de l'article 231-19 6° du Règlement général de l'AMF, en vertu desquelles chacun des administrateurs détenant des actions doit préciser ses intentions relativement à l'Offre Publique de Retrait.

## **2.3 INTENTION DE LA SOCIETE QUANT AUX ACTIONS AUTO-DETENUES**

La Société ne détenant aucune de ses propres actions, le conseil n'a pas eu à statuer sur les intentions de la Société quant aux actions auto-détenues dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait.

**3. CLAUSES D'ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION DE  
L'OFFRE OU SON ISSUE**

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre Publique de Retrait ou son issue, et la Société n'a pas connaissance de l'existence d'un tel accord.

L'Initiateur a déclaré n'être partie à aucun accord, autre que l'accord relatif au Transfert de Blocs visé au paragraphe 1.2.3 ci-dessus, relatif à l'Offre susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

Enfin, il n'existe pas d'engagements d'apport à l'Offre Publique de Retrait.

#### **4. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT – ATTESTATION D'ÉQUITÉ**

Le rapport sur les conditions financières de l'Offre du cabinet Finexsi, représenté par M. Lucas Robin, désigné en qualité d'Expert Indépendant par le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité *ad hoc* et conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF, est intégralement reproduit en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

Les conclusions de l'expert indépendant sont les suivantes :

*« La présente Offre Publique de Retrait est proposée à l'ensemble des actionnaires de Groupe Flo au prix de 21,00 € par action et sera suivie d'un Retrait Obligatoire avec une indemnité égale au prix de l'Offre. Le prix d'Offre correspond au prix de cession des actions détenues par les sociétés SwissLife Gestion Privée et Focal dans le cadre de l'Acquisition de Blocs réalisée le 7 octobre 2022 représentant globalement 8,87% du capital de la Société. Il extériorise une prime de +17,0% par rapport à la valeur intrinsèque de la Société (DCF) fondée sur un plan d'affaires ambitieux traduisant son potentiel de développement et considérée à titre principal. Il donne ainsi la pleine valeur de l'action aux actionnaires minoritaires sans qu'ils aient à supporter le risque d'exécution du plan d'affaires. Il présente également des primes comprises entre 6,6% et 9,3% sur les valeurs issues de transactions comparables réalisées avant la survenance des différentes crises ayant récemment affecté le secteur, représentatives selon nous de valeurs de long terme. Enfin, il présente une prime significative de +69,4% par rapport au cours de clôture avant annonce de l'Offre, et des primes comprises entre +38,6% et +59,7% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre et l'indemnité prévue dans le cadre du Retrait Obligatoire, soit 21,00 € par action, sont chacun équitables d'un point de vue financier pour l'actionnaire de Groupe Flo.»*